



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

convention de sécurité sociale avec Monaco

Question écrite n° 17775

Texte de la question

M. Éric Ciotti attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur le statut des retraités français qui ont exercé leur activité professionnelle en principauté de Monaco. Aux termes de l'avenant n° 5 à la convention de sécurité sociale du 28 février 1952 signée entre la France et la principauté de Monaco, les retraités français, qui ont exercé leur activité professionnelle en principauté de Monaco, et qui résident en France, doivent s'affilier au régime français de sécurité sociale lors de l'ouverture de leurs droits à la retraite. Or, du fait de cet accord, ces personnes ne peuvent obtenir une carte vitale, ce qui allonge les délais de règlement des prestations et complique les procédures de remboursement. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer si le Gouvernement envisage de prendre des mesures afin que cette situation inadmissible cesse.

Données clés

Auteur : [M. Éric Ciotti](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17775

Rubrique : Traités et conventions

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 février 2008, page 1561

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)